



ARRÊTÉ N° 2023-03
FIXANT L'EMPLACEMENT
DE CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE
DE DIFFERENTS DECHETS
SUR LE TERRITOIRE DE MAULEVRIER
(Année 2023)

Le Maire de la Commune de MAULEVRIER,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6;*
- *VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;*
- *VU le Code de l'Urbanisme ;*
- *VU le Code de la Voirie Routière ;*
- *VU le Code de la Route*
- *Vu le Code de la Santé Publique,*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L541-1 à L541-6, R541-76 et R541-77,*
- *Vu le Règlement Sanitaire Départemental,*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de communes du Bocage, avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, et fixant les statuts de l'Agglomération du Choletais dont la compétence de gestion des déchets,*
- *Considérant la demande de l'Agglomération du Choletais de disposer de plusieurs sites du domaine public communal pour y installer des conteneurs d'apport volontaire de différents déchets (liste annexée) ;*
- *Considérant qu'il appartient au Maire de fixer les modalités de la mise sur la voie publique des récipients d'ordures ménagères en vue de leur enlèvement. Que la présence des containers ne doit pas causer de gêne aux usagers de la voie.*

ARRÊTÉ

Article 1 Autorisation : L'Agglomération du Choletais est autorisée à occuper certains espaces du domaine public communal de Maulévrier, pour l'installation de conteneurs d'apport volontaire de différents déchets, selon la liste des conteneurs énoncés en annexe 1.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

STATIONNEMENT

Les installations visées à l'article 1 seront réalisées de façon à préserver le passage de 1,40 m pour les piétons. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance communale sera prise.

049-214901928-20230209-ARR_2023-03-AI
Date de réception préfecture : 09/02/2023

DEPOT DU MOBILIER ET ACCESSOIRES

L'Agglomération du Choletais est autorisée à déposer sur les dépendances de la voie, le mobilier et les accessoires spécifiés dans sa demande sous réserve de ne pas empiéter sur la voie et ce, conformément à la liste jointe.

L'Agglomération du Choletais devra avertir les Services de la Mairie dès l'enlèvement total des matériaux.

PRODUITS

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

Les débris dispersés seront ramassés et évacués à la décharge. En aucun cas, ces déchets ne seront soufflés ou déposés sur le domaine public attenant.

L'utilisation de produits agressifs contenant des acides, bases, abrasifs est interdite.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation

L'Agglomération du Choletais devra signaler son occupation conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Implantation de l'occupation

L'Agglomération du Choletais informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 5 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation.

La commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 5 - Responsabilité – Assurance - Recours

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

L'Agglomération du Choletais s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés au tiers ou aux personnes

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, L'Agglomération du Choletais sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge de L'Agglomération du Choletais et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Accusé de réception en préfecture
049-214901928-20230209-ARR_2023-03-AI
Date de réception préfecture : 09/02/2023

ARTICLE 6 - Autres formalités administratives

Le présent arrêté ne dispense pas l'Agglomération du Choletais de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas l'Agglomération du Choletais de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est valable **du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**.

Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

L'Agglomération du Choletais devra prévenir la Mairie de tout ajout ou retrait de conteneurs, afin d'effectuer une mise à jour annuelle dudit arrêté.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 8 - Légalité et recours

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice général des services, Monsieur le Directeur des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- transmis à l'Agglomération du Choletais
- transmis à la Gendarmerie de VEZINS pour information
- affiché et publié en mairie

Fait à MAULEVRIER, le 30 janvier 2023

Le Maire,
Dominique HERVÉ



Accusé de réception en préfecture
049/214901928-20230209-ARR_2023-03-AI
Date de réception préfecture : 09/02/2023

Listing conteneurs d'apport volontaire de différents déchets - Année 2023

COMMUNE	Adresse	précision adresse	Catégorie de Déchets
MAULEVRIER	parc oriental	proche des eco-bacs proche des écos-bacs	verre
MAULEVRIER	Place de l'Aire du Four	à l'angle de la rue du Comice	ordures ménagères
MAULEVRIER	Place de l'Aire du Four	à l'angle de la rue du Comice	emballages ménagers
MAULEVRIER	rue Jeanne d'Arc	Parking du stade	verre
MAULEVRIER	rue Jeanne d'Arc	Parking du stade	verre
MAULEVRIER	route des Aubiers	à l'angle de la rue du Val de Moine	verre
MAULEVRIER	Rue Cossin de Belletouche	à l'angle de la rue du Palais	ordures ménagères
MAULEVRIER	Rue Cossin de Belletouche	à l'angle de la rue du Palais	emballages ménagers
MAULEVRIER	rue du Clos du Moulin	Parking	verre
MAULEVRIER	Boulevard Edouard Colbert	Centre Technique Municipal	verre
MAULEVRIER	Boulevard Edouard Colbert	Centre Technique Municipal	verre
MAULEVRIER	Boulevard Edouard Colbert	bord de route (super U)	verre
MAULEVRIER	rue des Juifs	à l'angle de la rue St-Louis	ordures ménagères
MAULEVRIER	rue des Juifs	à l'angle de la rue St-Louis	emballages ménagers
MAULEVRIER	Lotissement Colbert	Rue de la Marquise de Barol	ordures ménagères
MAULEVRIER	Lotissement Colbert	Rue de la Marquise de Barol	emballages ménagers
MAULEVRIER	lieu-dit L'OUMOIS	Les logis de l'OUMOIS	verre
MAULEVRIER	rue Stofflet	Parking à l'angle de la rue Henri Alliot	verre
MAULEVRIER	Rue Cossin de Belletouche	à l'angle de la rue du Palais	verre
MAULEVRIER	rue St-Joseph	sur le côté de l'entreprise Charles David	verre
MAULEVRIER	rue Stofflet	Parking à l'angle de la rue Henri Alliot	ordures ménagères
MAULEVRIER	rue Stofflet	Parking à l'angle de la rue Henri Alliot	emballages ménagers
MAULEVRIER	rue de la Vendée	à l'angle de la rue du Verger	ordures ménagères
MAULEVRIER	rue de la Vendée	à l'angle de la rue du Verger	emballages ménagers
MAULEVRIER	Boulevard Edouard Colbert	proche du CTM	textile
MAULEVRIER	Boulevard Edouard Colbert	proche du CTM	textile
MAULEVRIER	Boulevard Edouard Colbert	proche du CTM	textile